Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Beauvais, le 18 juillet 2018

# Ressource en eau, soyons économes

Le débit des cours d'eau du département est en baisse

L'arrêté cadre dit « sécheresse » a été signé le 12 juillet 2018. Il définit et délimite les zones d'alerte (bassins versants) sur lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaires des usages en eau en cas de menace de sécheresse sur la ressource en eau.

La situation constatée des niveaux de nappes et des débits des cours d'eau à mi-juillet est marquée par le dépassement du seuil de vigilance pour certains bassins, et un dépassement du seuil d'alerte sur le bassin de la Divette-Verse.

## Etat des lieux

La pluviométrie du début de l'année 2018 a été supérieure à la moyenne, sur les mois de janvier et de mars à mai notamment. Les épisodes orageux survenus fin mai ont entraîné des phénomènes localisés particulièrement violents de ruissellement dans le département. Ponctuelles, ces pluies n'ont pas été suffisamment abondantes pour recharger les nappes et cours d'eau.

La pluviométrie du mois de juin, sous les normales saisonnières, et le début du mois de juillet particulièrement sec, ont entraîné la baisse progressive du niveau des cours d'eau nécessitant la restriction de l'usage de l'eau ou un appel à la vigilance sur certains bassins versants.

Ainsi, le 19 juillet 2018, la situation des bassins versants pour le département de l'Oise s'établit de la manière suivante :

- **situation d'alerte** pour le bassin versant de la Divette-Verse
- **situation de vigilance** pour les bassins versants de l'Automne et Sainte-Marie, de la Nonette-Thève et de l'Aronde.

**Services de l'État de l'Oise – contact presse**

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 | pref-communication@oise.gouv.fr
@Prefet60 | @PrefetdelOise | www.oise.gouv.fr
1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34

En **situation d'alerte**, il est notamment interdit :

- ✗ de laver les véhicules, sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage, sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et véhicules d'organismes liés à la sécurité,
- ✗ d'arroser les pelouses de plus d'un an,
- ✗ d'arroser les jardins, les massifs floraux, les pelouses de moins d'un an entre 12h et 18h,
- ✗ d'irriguer les cultures durant l'après-midi,
- ✗ d'arroser les golfs de 8h à 20h,
- ✗ de prélever dans le cours d'eau pour des usages domestiques.

En **situation de vigilance**, il est essentiel d'adopter des mesures volontaristes et de développer des attitudes citoyennes vis-à-vis de la ressource en eau, afin d'éviter l'aggravation de la situation.

Au-delà des mesures s'imposant – notamment – aux acteurs économiques et agricoles, il est demandé aux particuliers de faire preuve de civisme pour réduire leur consommation d'eau et supprimer tout gaspillage. La gestion responsable de la ressource en eau est l'affaire de tous.

**Services de l'État de l'Oise – contact presse**

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 |pref-communication@oise.gouv.fr
@Prefet60 | @PrefetdelOise | www.oise.gouv.fr
1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34